ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fonds PIMCO Capital Securities Fund **Identifiant d'entité juridique** : 549300L0UVRKJJGJKO09

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☑ **Non**
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables** ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☑ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales en comparant tous les investissements directs à la politique d'exclusion du Fonds. Le Fonds a également promu des caractéristiques environnementales en s'engageant activement auprès des émetteurs sur les questions importantes liées au climat, qui ont inclus le fait d'encourager des sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les incidences du Fonds sur la durabilité ont été mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement auprès des émetteurs, ainsi que de sa stratégie d'exclusion. La stratégie d'exclusion et le processus de présélection des exclusions du Fonds s'appliquent à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, le processus de présélection du Fonds a entraîné l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement a fait référence à des normes acceptées à l'échelle mondiale telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, le cas échéant.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31 décembre 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Stichting AK Rabobank Certificaten	Investment Grade Credit	4,69 %	Pays-Bas
Bons du Trésor américain 4,255 % échéance 23/02/2023	Autres instruments nets à duration courte	3,64 %	États-Unis
Bons du Trésor américain 4,279 % échéance 03/09/2023	Autres instruments nets à duration courte	3,51 %	États-Unis
ING Groep NV 5,750 % échéance 16/11/2026	Investment Grade Credit	2,00 %	Pays-Bas
Erste Group Bank AG 4,250 % échéance 15/10/2027	Investment Grade Credit	1,66 %	Autriche
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. 6,000 % échéance 29/03/2024	Crédit à haut rendement	1,66 %	Espagne
Nationwide Building Society	Investment Grade Credit	1,57 %	Royaume-Uni
Intesa Sanpaolo SpA 7,750 % échéance 11/01/2027	Crédit à haut rendement	1,55 %	Italie
CaixaBank S.A. 6,750 % échéance 13/06/2024	Crédit à haut rendement	1,45 %	Espagne
HSBC Bank Capital Funding Sterling LP 5,844 % échéance 05/11/2031	Investment Grade Credit	1,43 %	Jersey, îles Anglo-Normandes
Bank of Ireland Group PLC 7,500 % échéance 19/05/2025	Crédit à haut rendement	1,39 %	Irlande
HSBC Holdings PLC 4,750 % échéance 04/07/2029	Investment Grade Credit	1,33 %	Royaume-Uni
KBC Group NV 4,250 % échéance 24/10/2025	Investment Grade Credit	1,18 %	Belgique
Credit Suisse Group AG 9,750 % échéance 23/06/2027	Crédit à haut rendement	1,15 %	Suisse
Société Générale S.A. 6,221 % échéance 15/06/2033	Investment Grade Credit	1,15 %	France

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2022 ont été utilisés.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Des informations sur la proportion du Fonds qui a promu les caractéristiques environnementales/sociales au 31 décembre 2022 sont fournies ci-dessous.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2022, 100 % des investissements directs du Fonds ont été considérés comme promouvant les caractéristiques environnementales, car la stratégie d'exclusion et le processus de présélection des exclusions du Fonds ont été appliqués à tous ses investissements directs. Des garanties environnementales ou sociales minimales ont été fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s'appliquent pas aux investissements indirects.

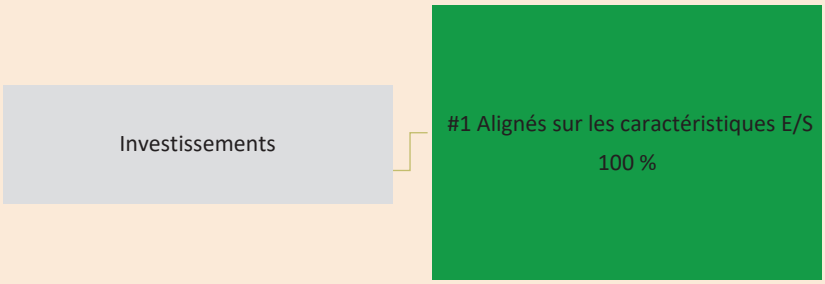

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Investment Grade Credit	59,01 %
Crédit à haut rendement	32,81 %
Titres liés à un gouvernement	12,66 %
Marchés émergents	0,90 %
Autres instruments nets à duration courte	-5,38 %

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les participations du Fonds au 31 décembre 2022 ont été utilisées.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2022, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie européenne est de 0 %. Ce chiffre n'a pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur et n'a pas été examiné par un tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui :**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ **Non**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.

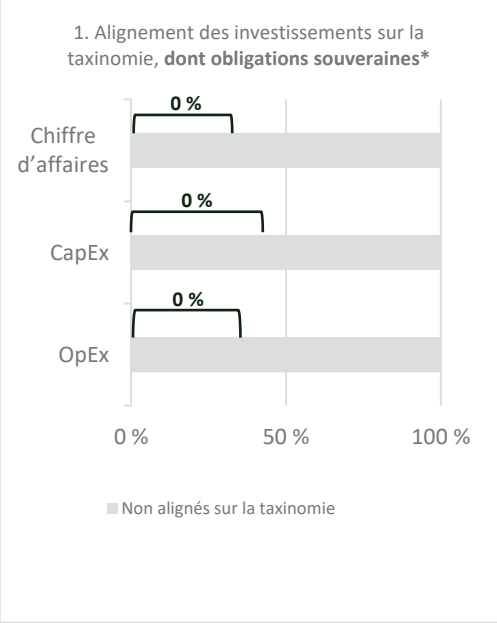

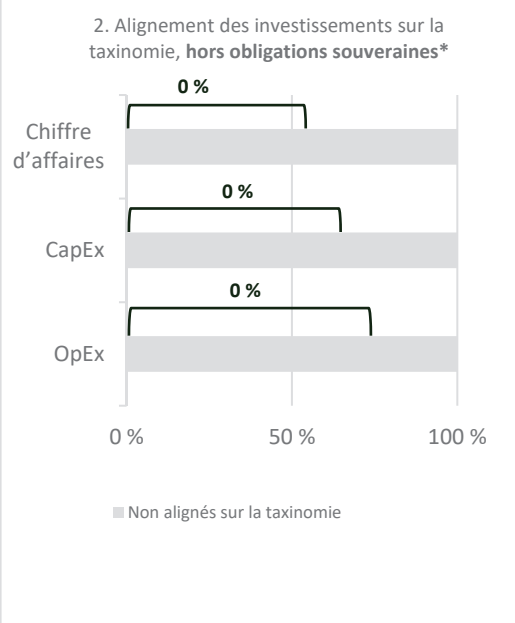

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2022, la proportion d'investissements du Fonds réalisés dans des activités transitoires et habilitantes au cours de la période de référence était de 0 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2022, 100 % des investissements directs du Fonds ont été considérés comme promouvant les caractéristiques environnementales, car la stratégie d'exclusion et le processus de présélection des exclusions du Fonds ont été appliqués à tous ses investissements directs.

Des garanties environnementales ou sociales minimales ont été fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s'appliquent pas aux investissements indirects.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Conseiller en investissement s'est engagé auprès des sociétés et des émetteurs sur des questions importantes liées au climat et a cherché à encourager des sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.